

BILL RELATIF A LA LOI ELECTORALE
—Suite.

gique de recueillir ces suffrages—2632; mais ils sont officiers de l'armée britannique et ils échappent à notre contrôle; si les règles de l'armée le défendent, les suffrages ne seront pas recueillis—2632; cet empêchement ne ferait pas honneur au Parlement ni au peuple du Canada—2632; cette mesure ne nous assure pas, non plus, que les suffrages reçus ici seront bien ceux que les soldats auront donnés—2632; je ne doute pas qu'en somme nos soldats voteront honnêtement et d'une façon conforme aux meilleurs renseignements que les circonstances leur auront permis d'obtenir, mais nous ne sommes pas certains que les suffrages donnés se rendront ici—2633.

M. McKenzie—M'oppose au bill dans son entier—2632; l'application de ce bill est impossible—2632; d'après ce bill les suffrages seront déposés dans un seul et même sac, sans arrangement spécial—2633; le suffrage d'un soldat de la Colombie-Anglaise sera dans le même sac que le suffrage d'un soldat de la Nouvelle-Ecosse—2633; on a pas prévu de mode pour les expédier séparément. Il n'est pas certain qu'ils se rendent à destination, et s'ils s'y rendent on ne pourra pas chercher à les faire mettre de côté, car les noms des votants n'apparaîtront sur aucune liste—2633; ce système offre bien peu de garantie—2633.

Hon. C. J. Doherty—Amendement au bill de manière à obliger tout officier à prêter le serment devant un fonctionnaire compétent, aux Bermudes ou en Grande-Bretagne—2636; cette formalité ne nous donnera qu'une garantie morale—2637; j'ai toujours été d'avis qu'on pouvait s'en rapporter aux officiers et les dispenser du serment—2637; amendement est adopté—2638.

Hon. Jacques Bureau—Je ne vois pas pourquoi les mots "gouvernement" et "opposition" seraient employés sur les bulletins de vote; ils ne l'ont jamais été dans nos élections et il n'est pas juste de s'exprimer ainsi—2639; sous le régime de la loi projetée, les questions politiques ont trait aux sujets des discussions entre les chefs des partis—2639; suis d'avis que nous devrions employer dans la présente loi des mots intelligibles et qui permettraient aux soldats de voter d'une façon intelligente—2639.

Hon. C. J. Doherty—Je ne vois pas de moyen de le résoudre puisque les votants n'ont pas assez de renseignements pour choisir un candidat en particulier—2639.

M. Verville—Une classe ouvrière se trouve, du fait de son travail, privée de l'avantage de donner son vote—2645; surtout les employés de chemins de fer—2645; on devrait fournir à ces citoyens l'occasion d'exercer leur droit de vote—2645; amendement permettant aux conducteurs de train, mécaniciens de chemins de fer, serre-freins et tous les autres agents du personnel des trains, de déposer leur bulletin, soit le jour de la votation en con-

BILL RELATIF A LA LOI ELECTORALE
—Suite.

formité de la loi, ou le jour précédent le jour de la votation—2645; texte de l'amendement—2645.

Hon. C. J. Doherty—Employés de chemins de fer n'ont proposé aucune méthode particulière ressemblant à cet amendement—2646; si nous devons leur fournir un moyen de voter, le moyen qu'ils demandent devrait être beaucoup plus efficace que celui-ci—2646.

Sir Wilfrid Laurier—L'année dernière employés de chemins de fer ont demandé que l'on s'occupe de leur cas—2647; lettre envoyée au président du comité—2647; lettre propose que le bulletin puisse être déposé aux points divisionnaires, tandis que l'amendement soumis à la Chambre propose que les employés de chemins de fer puissent voter, soit le jour même de l'élection ou le jour précédent, à l'endroit où ils ont leur résidence—2647; l'employé de chemin de fer remplit un devoir tout aussi important pour la société que le soldat—2648.

Hon. Wm Pugsley—Serait facile d'insérer l'amendement au bill—2651.

Hon. T. W. Crothers—Proposition ne répond nullement à la situation—2651; depuis trente ans dans ma ville nous avons essayé de trouver moyen d'assurer aux employés de chemins de fer l'occasion de voter, mais nous n'avons jamais encore réussi à imaginer un projet qui ne prêtât le flanc à tant d'objections que sa réalisation devenant impossible—2651.

M. le Président déclare que l'amendement est contraire au règlement pour le moment—2651.

Hon. Wm Pugsley—Parlement se propose de demander à des officiers de l'armée impériale de remplir certaines fonctions créées par ce projet de loi—2658; pour eux c'est le devoir de soldat qui prime—2658; un amendement—2658; il ne sera pris aucune action jusqu'à ce que la présente loi ait été soumise au secrétaire d'Etat pour la guerre du Royaume-Uni et approuvée par lui—2658.

Hon. C. J. Doherty—Il est évident que ni le secrétaire d'Etat de la guerre ni aucun autre membre du gouvernement impérial ne s'imaginent que nous voulons appliquer cette loi au détriment des opérations militaires—2658; il serait tout à fait déplacé de notre part d'insérer dans cette loi quoi que ce soit qui pût suggérer que nous croyons qu'ils peuvent penser que nous essayons de faire cela—2658.

M. Macdonald—Proposition naturellement convenable et juste—2661; le fait de soumettre cette loi à l'approbation de l'homme qui a autorité sur les chefs de corps n'est qu'une reconnaissance par le Parlement canadien du fait que nos soldats sont placés sous l'autorité du chef de l'armée anglaise—2 2.